



RESOLUTION

Concernant le Chapitre III, "Accès aux Soins", du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) qui introduit l'outil "Programme d'accès aux soins" (PASS)

Le Conseil municipal considérant :

- que selon ce règlement les personnes en âge AVS seront désormais dirigées dans le réseau de soins suite à une analyse basée sur un questionnaire dont le résultat déterminera "le type de structure dans laquelle le bénéficiaire *doit être* orienté" ;
- le coût important de ce PASS selon le projet de loi 10'611 qui en prévoit la facturation aux institutions concernées dont les EMS, Foyers de jour et les immeubles avec encadrements pour personnes âgées (IEPA) qui ne sont pas demandeurs du PASS ;
- que les coûts du PASS ne tiennent pas compte des coûts induits dont, entre autres, les besoins supplémentaires en formation et en dotation du personnel pour les EMS, dont la Résidence de Saconnay, qui petit à petit n'accueilleront plus que des personnes en fin de vie ;
- les échos négatifs de l'outil d'évaluation SMAF au Québec et du programme BRIO dans le canton de Vaud sur lesquels le fonctionnement du PASS est calqué ;
- l'existence de la Fondation "Les Aînés" de la Commune du Grand-Saconnex, créée avec des subventions de la commune en 1988 pour accueillir "des personnes âgées, souffrant de handicaps moyens ou graves", particulièrement du Grand-Saconnex ou y ayant des attaches, et que le Conseil de cette fondation a toujours œuvré afin que l'EMS Résidence de Saconnay soit un lieu de vie et de chaleur humaine;
- les séances de la Commission sociale et parascolaire du 9 juin 2009 et du 9 février 2010 qui ont étudié le PASS, mais qui n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes et surtout aucune garantie que les aînées et les aînés du Grand-Saconnex auront un réel choix de lieu de vie ;
- que le rôle des élues et élus saconnésiens est de défendre les intérêts de ses citoyennes et citoyens ;
- que la personne âgée a droit à tous les égards y compris celui de choisir librement son lieu de vie ;

demande :

- 1) Pourquoi faut-il mettre en place une structure lourde et coûteuse pour effectuer un travail qui est déjà assuré de façon informelle par les infirmières et infirmiers FSASD qui rencontrent quotidiennement les patients, avec l'aide des médecins traitants et le personnel social, administratif et médical des EMS, des IEPA et des Foyers de Jour ?
- 2) Pourquoi faut-il mettre en place des équipes qui ne connaissent pas le quotidien des personnes à évaluer ou leur situation qui est forcément évolutive ?
- 3) Qu'en est-il de la liberté de décision de la personne âgée alors que l'article 15 alinéa 2 du règlement d'application ne lui permet de s'exprimer que sur un choix de 3 établissements *maximum* ou, en cas de désaccord, d'être soumis à la décision d'un groupe d'experts qui ne la connaît pas ?

- 4) Est-ce que cet article 15 n'est pas contraire à l'article 25, alinéa 1 de la nouvelle loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées qui dispose que le libre choix est garanti autant pour la résidente et le résident que pour l'établissement ?
- 5) Qu'en sera-t-il précisément pour l'établissement qui refuse des candidats attribués par le PASS ?
- 6) Qu'en sera-t-il de l'inévitable alourdissement du profil des résidentes et résidents des EMS puisque le système s'annonce comme renforçant l'aide à domicile et que le corollaire de cette politique sera que les personnes entrant en EMS seront de plus en plus dépendantes ?
- 7) Comment un outil d'évaluation statique peut-il mesurer les besoins périphériques mais essentiels d'une personne (le problème de la solitude, la place du couple, de la famille, etc...) ?
- 8) Comment éviter que les personnes âgées ne soient traitées comme des numéros dans un système de tri sans visage ?
- 9) Où est la dimension humaine dans le PASS ? Où est le libre-arbitre de nos citoyennes et citoyens les plus respectables ?

En conséquence,

le Conseil Municipal de la Ville du Grand-Saconnex

décide

par 22 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents,

d'inviter le Conseil administratif à :

- 1) interpellier le Conseil d'Etat afin
 - a) qu'il retire, en l'état, le Chapitre III, "Accès aux Soins" du règlement d'application de la LSDom ou, dans le cas contraire,
 - b) qu'il réponde à l'ensemble de nos questions en donnant toutes les garanties humaines et financières nécessaires et qu'il revoit complètement le fonctionnement du PASS avant de le déployer par étapes, avec une phase pilote, évaluée après un an ;
- 2) interpellier le Grand Conseil afin
 - a) qu'il appuie les demandes de modifications requises afin d'obtenir toutes les garanties humaines et financières, en réponse à l'ensemble des questions posées ci-dessus et qu'il intervienne en faveur d'une révision complète du PASS avant son déploiement, précédée par une phase pilote, évaluée après un an ;
 - b) qu'il refuse, en l'état, le projet de loi 10'611 ;
 - c) qu'il garantisse à la Ville du Grand-Saconnex et à ses citoyennes et citoyens le respect des engagements pris par le Conseil municipal à l'époque de la création de sa Fondation "Les Aînés" ;
- 3) communiquer cette résolution à toutes les communes genevoises.

Le Grand-Saconnex, le 15 février 2010